

**Politique :** *La drogue et l'alcool*

**Numéro :** *P – 7.009*

**Catégorie :** *Administration des écoles*

**Page :** *1*

**Approuvée :** *le 19 octobre 1998*

**Modifiée :** *le 15 octobre 2018*

## 1. Énoncé

**1.1 Attendu que** le Conseil scolaire catholique Providence a notamment pour objectif de favoriser la création d'un milieu d'apprentissage où l'élève peut grandir et s'épanouir vers l'excellence sur les plans physique, scolaire, esthétique, social et spirituel;

**1.2 Attendu que** l'abus d'alcool et de drogues affecte grandement le processus d'apprentissage, la perception de soi et de la réalité, ainsi que la santé mentale;

**Il est décidé**, étant donné que le corps de l'être humain est sacré et que Dieu y est vivant, que le Conseil :

- a) reconnaîtra qu'une dépendance envers l'alcool ou les drogues est une maladie qui peut être traitée par des soins appropriés;
- b) interdira l'usage illégal de drogues et de cannabis à des fins récréatives, ainsi que la possession, la vente ou la distribution d'alcool ou de drogues, y compris le cannabis à des fins récréatives, sur ses propriétés ou au cours des activités commanditées par le Conseil ou ses écoles. La possession de produits du tabac sera également interdite aux personnes de moins de 18 ans;
- c) créera un comité qui sera chargé d'assurer au besoin la mise en place de mécanismes d'appui et de soutien dans ses écoles.

***Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.***

*Renvoi : PA – 7.009 – La drogue et l'alcool*